

COMMUNE : **oudalle**

Membre de¹ : Le Havre Seine

Métropole.....

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	LEVEUF Sylvie	28/12/1959	Française	135
M	LASNE David	22/09/1970	Français	135
M	LEBOUVIER Christophe	05/02/1966	Français	132
M	ARGENTIN Jean-Michel	14/07/1952	Français	131
M.	MOTTE Cédric	11/02/1982	Français	131
Mme	GOSSE Manon	03/09/1990	Française	130
M.	EUDIER François	24/05/1963	Français	129
M.	DEBLONDE Julien	11/05/1978	Français	129
Mme	MIHELIC Dorothée	29/09/1946	Française	124
Mme	COCHARD Nathalie	07/02/1965	Française	124
M.	DEMARE Michel	30/10/1953	Français	28

Fait à Oudalle, le 28 juin 2020.....

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.